

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière où dominent une végétation de feuillus et de résineux (futaies de pins d'Alep, taillis de chênes verts et pubescents, garrigues ou maquis à chênes verts et autres résineux) entraînant un risque important de feux de forêt tant au nord qu'au sud de la commune.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- **en 1965** au sud-ouest de la commune, dans le secteur du Gros Cerveau en limite de commune de Sanary-sur-Mer , ainsi qu'au sud-est dans le secteur du Broussan,
- **en 1972 et 1985** au sud-est de la commune dans le vallon de Partiguiet et le secteur du Corps de Garde,
- **en 1974** au nord-ouest dans le secteur de la Bérengière, la Barre des Aiguilles et la vallée de la Cimaï,
- **en 1981** au nord du territoire communal secteur du Cros des Amandiers,
- **en 1983** à l'ouest de la commune dans le quartier les Esquateirades.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, les maisons individuelles, les hôtels, fermes, industries, campings, décharges sauvages, gîtes ruraux, le transformateur EDF, la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales, avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, coupure verte,
 - **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tour de guet du Mont Caumes, patrouilles terrestres du CCFE très actif sur la commune,
 - **l'organisation d'un comité communal feux de forêt** donnant de très bons résultats : (2 départs de feux stoppés),
 - **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par la sirène, par téléphone et au moyen du porte à porte par le garde-champêtre et les pompiers.
- Elle serait tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par la police rurale, les pompiers et la gendarmerie.
- **Les possibilités d'hébergement** sur la commune sont la salle Espace chemin de la Reppe (environ 150 personnes), les écoles, la Mairie.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

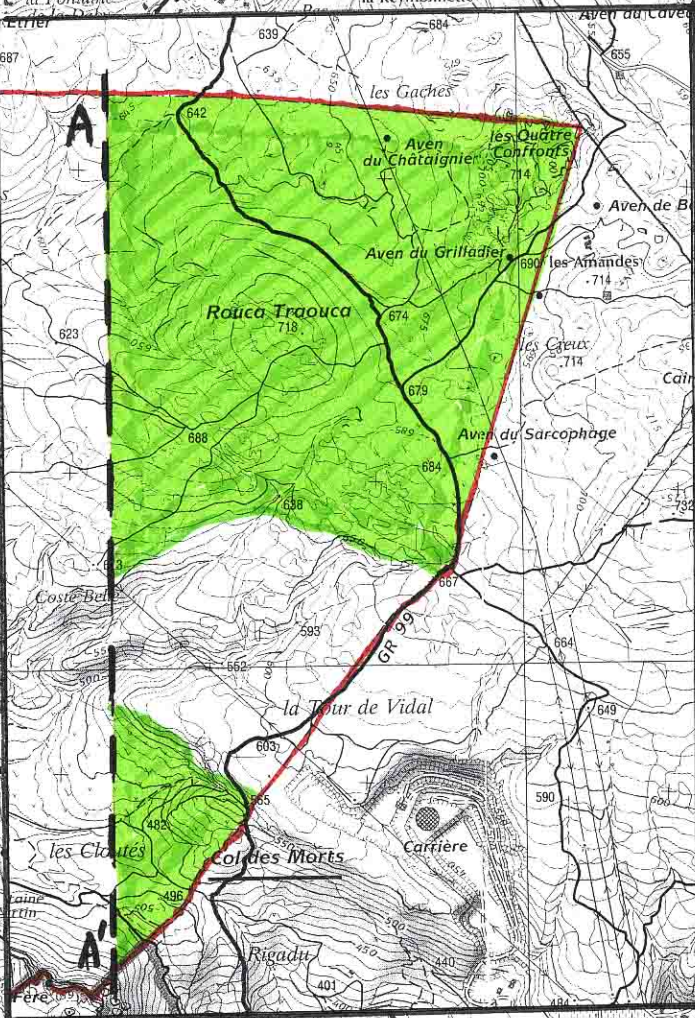
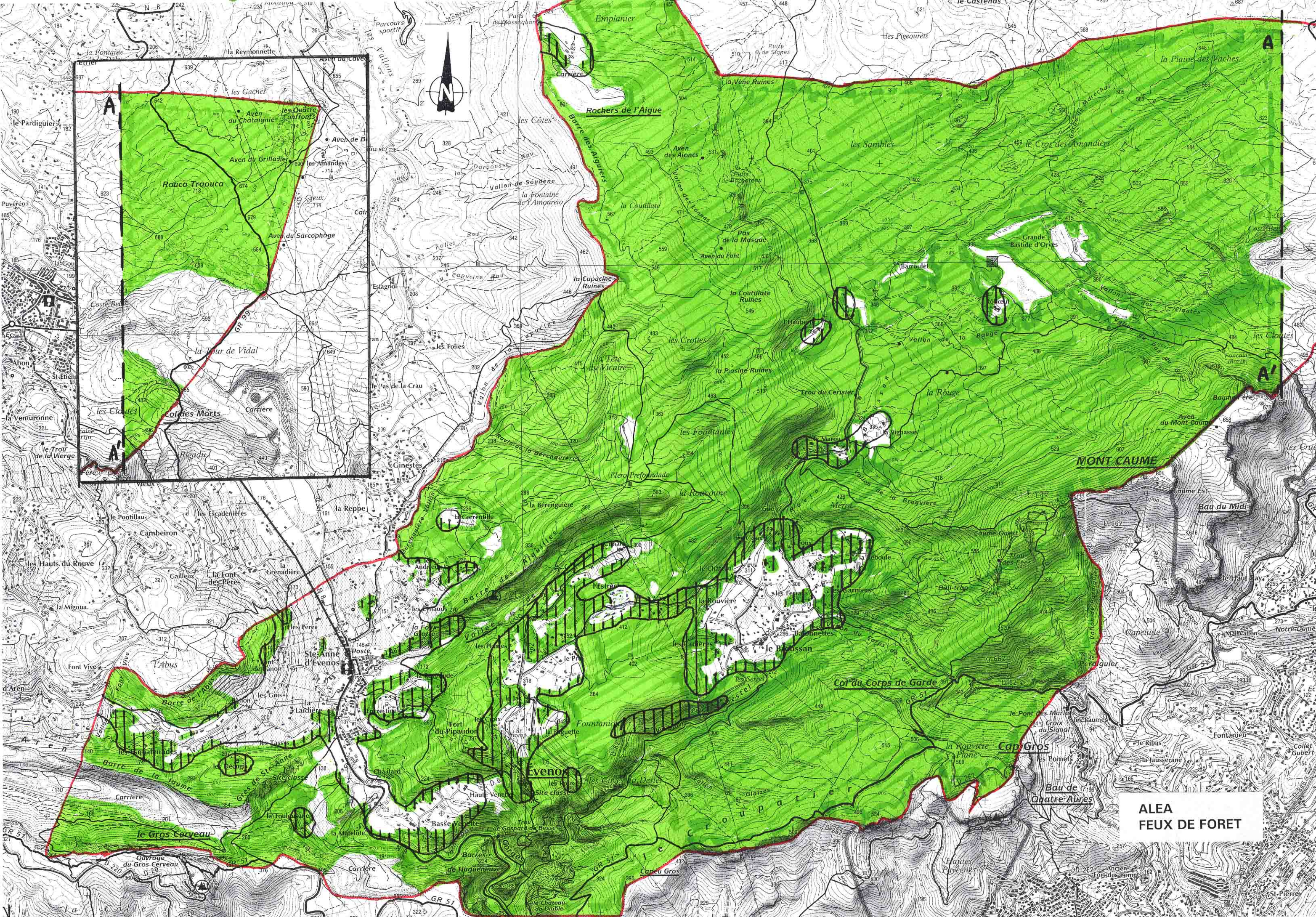
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie: 04.94.98.50.86,
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental : 04.94.68.00.18,
- A la DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET**